

# COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

## PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2023

2023 – 02

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

**Date de convocation** : 16 février 2023

**Présents** : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Régis COMBEAU, Jean-Marie REINE, Jean-Claude MAURIN, Jean-Luc LAVOIE, Dominique HERVAUD, Philippe ROUSTEAU, Krystel LEPLUMEY, Brigitte MANSON, Jacqueline BABIN, Mickaël WERNERT, Hugues VIAUD.

### **Absents excusés**

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT

Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Krystel LEPLUMEY

Laurence ORMAUX donne pouvoir à Sylvie BARDEY

Gwendoline GASTIEN donne son pouvoir à Dominique HERVAUD

Nathalie BRIN donne son pouvoir à Régis COMBEAU

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude MAURIN est élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

- I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023**
- II. **Manifestation d'intérêt spontanée : projet de parc au sol sur parcelle communale, projet Enercoop. Délibération promesse de bail emphytéotique.**
- III. **Signalisation horizontale et demande de subvention dans le cadre des amendes de Police 2023**
- IV. **Travaux Mairie : salle à l'étage et installation de 2 climatisations. Demandes de subventions à l'État et au Département.**
- V. **Travaux écoles : création ombrage par mise en place d'un préau et plantation de végétaux. Demandes de subvention à l'État et au Département.**
- VI. **Construction d'un bloc sanitaire au Centre Socio-culturel. Missions SPL et Contrôle Technique.**
- VII. **Revalorisation du loyer du logement 5 place de l'Église.**
- VIII. **Délibération portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération du 11 juin 2020, visée par la préfecture le 26 juin 2020).**
- IX. **Modification de la délibération du 24 janvier 2023 visée par la Préfecture le 30 janvier 2023 portant sur le calcul de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**
- X. **Renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2023.**
- XI. **Renouvellement du bail de l'Hôtel Restaurant Les Acacias.**
- XII. **Questions diverses :**
  - a. **Réglementation et bonnes pratiques pour la création de forages en Charente-Maritime**
  - b. **Réglementation sur le brûlage des déchets verts**
  - c. **Prochaines dates des réunions du Conseil Municipal à déterminer**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Claude MAURIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 janvier 2023 à l'unanimité.

**II. Manifestation d'intérêt spontanée : projet de parc au sol sur parcelle communale, projet Enercoop. Délibération promesse de bail emphytéotique.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la suite à donner au projet d'occupation de terrains publics pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de ENERCOOP Nouvelle Aquitaine.

Pour rappel, ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et a pour missions de produire et fournir de l'énergie renouvelable (ENR) et locale. Elle développe et accompagne également de nouveaux projets d'ENR en coopération avec les collectivités locales et les habitants. En France, c'est une des rares sociétés qui peut développer ce type de projets, faiblement rentables pour d'autres développeurs privés d'énergies renouvelables.

Afin d'étudier l'implantation exacte des panneaux et faire toute l'étude de faisabilité, il est proposé par la présente délibération, d'autoriser la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur lesdites parcelles entre la commune de Corme-Royal et la société ENERCOOP Nouvelle Aquitaine.

La promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour de la signature du bail définitif. Il est précisé que si le preneur n'a pas pu obtenir toutes les autorisations pour construire le projet dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la promesse, pour toute raison que ce soit et dont la responsabilité n'incomberait pas au propriétaire, celui-ci sera délié de tout engagement vis-à-vis du preneur sauf demande de prolongation sollicitée par ce dernier. Le bail définitif porte quant à lui sur une durée de 30 ans qui pourra être renouvelé deux fois pour une durée de 5 ans.

Considérant que la commune de Corme-Royal est propriétaire de deux terrains sur la commune de Soullignonne cadastrés comme suit :

Section C N°1402 Les Trous pour une contenance de 36 ares et 69 centiares

Section C N°1403 Les Trous pour une contenance de 71 ares et 95 centiares

Considérant et conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, une publicité par un affichage a été effectuée en mairie du 02 janvier 2023 au 3 février 2023 à l'issue de laquelle aucun concurrent ne s'est manifesté,

Considérant qu'ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine est une coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable, dont la maîtrise est assurée par les acteurs du territoire et les citoyens,

Considérant qu'afin d'étudier l'implantation exacte des panneaux et faire toute l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur lesdites parcelles entre la commune de Corme-Royal et la société ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine qui s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les

petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en charge notamment de la Transition écologique à signer la promesse de bail emphytéotique avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre dont le bail définitif pour les terrains situés sur la commune de Soullignonne et dont la commune de Corme-Royal en est propriétaire : parcelles cadastrées :

- Section C N°1402 Les Trous pour une contenance de 36 ares et 69 centiares
  - Section C N°1403 Les Trous pour une contenance de 71 ares et 95 centiares,
- étant précisé que la société ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine s'engage à céder la promesse de bail et /ou le futur bail définitif à la société de projet qui serait créée par la Communauté d'Agglomération de Saintes et ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine et destinée à porter les petits parcs solaires au sol développés conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une fois que ladite société serait constituée.

Au terme du bail, la commune pourra opter ou non pour le démantèlement de la centrale photovoltaïque. Le bail définitif ouvre le versement d'une redevance annuelle de minimale de 750 euros à la commune de Corme-Royal.

Où l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal autorise le Maire à la majorité absolue à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

### **III. Signalisation horizontale et demande de subvention dans le cadre des amendes de Police 2023.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la dangerosité des carrefours sur la commune de Corme-Royal dû à l'effacement de la signalisation horizontale. Par mesure de sécurité et de visibilité, Le Maire propose de refaire cette signalisation.

Le Maire informe qu'un devis émanant de l'entreprise Signalisation 17- Rochefort sur Mer a été reçu en Mairie pour effectuer ces travaux. La Proposition est de 6885.20€ HT, soit 8262.24€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
Conseil Départemental	40%	2754.08€
Fonds Propres	60%	4131.12€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>6885.20€</b>

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- d'accepter le devis de l'entreprise Signalisation 17- Rochefort sur Mer ;
- d'accepter le plan de financement supra,
- de charger Le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de Police ;
- de charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

#### **IV. Travaux Mairie : salle à l'étage et installation de 2 climatisations. Demandes de subventions à l'État et au Département.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des devis réalisés pour des travaux de réfection d'une salle à l'étage de la Mairie et pour l'installation de 2 climatisations dans les bureaux de l'urbanisme et de la bibliothèque.

Les devis réalisés sont :

- OTB VIAUD, Corme-Royal (Réfection des murs et sols salle étage Mairie) :	4458.20€ HT	5349.84€ TTC
- ACTIF ELEC, Corme-Royal (Climatisation bureau urbanisme) :	1924.34€ HT	2312.81€ TTC
- ACTIF ELEC, Corme-Royal (Climatisation bureau bibliothèque) :	2127.84€ HT	2553.41€ TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>8510.38€ HT</b>	<b>10216.06€ TTC</b>

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'État dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
État (DETR)	30%	2553.11€
Conseil Départemental	30%	2553.11€
Fonds Propres	40%	3404.16€
TOTAL	100%	8510.38€

**Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023.**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- d'accepter les devis pour une dépense totale de 10216.06€ (dix-mille-deux-cent-seize euros et six centimes), ainsi que le plan de financement proposé supra pour les demandes de subventions ;
- de charger le Maire à demander les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental ;
- de charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

#### **V. Travaux écoles : création ombrage par mise en place d'un préau et plantation de végétaux. Demandes de subvention à l'État et au Département.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux fortes chaleurs de l'été dernier, il est nécessaire de prévoir des espaces d'ombre dans les cours des écoles élémentaire et maternelle par la mise en place d'un préau et la plantation de végétaux.

La dépense pour ce projet suivant les devis reçus :

Entreprise DALO – 28320 GALLARDON – Fourniture et pose d'un préau :  
Prix H.T. 20 900.00 €                      T.T.C. 25 080.00 €

Entreprise Les Pépinières – 17600 CORME-ROYAL – Fourniture de végétaux  
Prix H.T. 1 940.80 €                      T.T.C. 2 249.52 €

Entreprise AT Cobra – 24380 LACROPTÉ – Résine filtrante pour végétaux :  
Prix H.T. 829.80 €                      T.T.C. 995.76 €

Entreprise Compétence Géotechnique – 17120 COZES – Étude géotechnique :  
Prix H.T. 1 700.00€                      T.T.C. 2 040 €

## Coût total H.T. de l'opération : 25 370.60 €

Une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental sera effectuée suivant le plan de financement suivant :

Administrations	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux	Montant HT subvention
DETR	Sollicité	25 370.60 €	40%	10 148.24 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Sollicité	25 370.60 €	20%	5 074.12 €
FONDS PROPRES		25 370.60 €	40%	10 148.24 €
TOTAL			100 %	25 370.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accepter les devis présentés supra ainsi que le plan de financement ;
- charge le Maire à demander les subventions et à signer tout document se référant à cette opération.

L'entreprise DALO sera contactée afin d'affiner le positionnement du préau et l'évacuation des eaux pluviales. La Commission « bâtiment » sera conviée à ce RDV.

De ce fait, ce point à l'ordre du jour est ajourné et sera remis à un ordre du jour ultérieur.

### **VI. Construction d'un bloc sanitaire au Centre Socio-culturel. Missions SPL et Contrôle Technique.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un bloc sanitaire au Centre Socio-culturel il est nécessaire de choisir un bureau d'étude pour les missions SPS et Contrôle technique.

3 offres ont été analysées par le Cabinet Moreau – 17800 PERIGNAC pour ces deux missions :

BUREAU D'ETUDE	MISSION SPS	MISSION CONTROLE TECHNIQUE	TOTAL
APAVE	1 295.00€ HT	1 512.00€ HT	2 807.00€ HT
ALPES CONTROLE	1 565.00€ HT	1 320.00€ HT	2 885.00€ HT
DEKRA	1 360.00€ HT	1 280.00€ HT	2 640.00€ HT

Les trois concurrents ont la compétence et possèdent l'expérience pour assurer les missions proposées.

Après avoir pris connaissance des offres présentées en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (2 voix contre) décident :

- de retenir le bureau d'étude DEKRA à Saintes pour les deux missions SPS et Contrôle technique pour un montant total de 2 640.00 € HT (deux-mille-six-cent-quarante euros) ;
- autorise le Maire à signer les contrats avec le bureau de contrôle retenu et toutes les pièces afférentes à ces missions.

### **VII. Revalorisation du loyer du logement 5 place de l'Église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement communal sis 5, place de l'Église sont terminés. Le logement peut être remis en location. Compte tenu de l'importance des travaux réalisés, il est demandé une revalorisation du montant du loyer de ce logement T3.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent la proposition de Monsieur le Maire de revaloriser le loyer pour un montant mensuel de 520.00€ qui sera révisé chaque année selon l'indice des loyers indexé sur le dernier indice connu au moment de la location ;
- décident de demander aux futurs locataires une caution représentant 1 mois de loyer. Celle-ci leur sera remboursée à leur départ en fonction de l'état des lieux de sortie.

**VIII. Délibération portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération du 11 juin 2020, visée par la préfecture le 26 juin 2020) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1000.00€ par droit unitaire ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés à hauteur de 25000.00€ et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€ (communes de moins de 50 000 habitants);
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000.00€ ;
17. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00€ ;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De procéder, dans les limites du territoire de CORME-ROYAL fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du point 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Article 2** : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

**Article 3** : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**IX. Modification de la délibération du 24 janvier 2023 visée par la Préfecture le 30 janvier 2023 portant sur le calcul de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le maire rappelle que suite à une erreur de calcul, la Préfecture a demandé à la collectivité de rectifier la délibération du 24 janvier 2023 en ce sens :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :

481 094.47€ (dépenses réelles d'investissement) – 64 588.62€ (RAR) – 141 827.87€ (emprunts et dettes assimilées réduites de l'article 165 (144 108.59€ - 2 280.72€)) = 274 677.98€.

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisé par le Conseil municipal est égal à 68 669.49€ (274 677.98€ / 4) et non 91 948.43€ comme il a été décidé d'ouvrir par anticipation par délibération du 24 janvier 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 68 669.49€, soit 25% de 274 677.98€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

• Voirie :

- Route de la Pierre Plate Le Moulin Bas : 19 516.80€ (art. 2152)

- Rue du Fief du Moulin VC 102: 30 985.81€ (art. 2152)

**Total : 50 502.61€**

• Bâtiments :

- Travaux Mairie : bureau dispositif de recueil des données biométriques pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports : 11 959.80€ (art 21311)

**Total : 11 959.80€**

**TOTAL dépenses d'investissement : 62 462.41€** (inférieur au plafond autorisé de 68 669.49€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

**X. Renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.



En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle d'un montant de 50.00 € pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- décide d'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires pour la Planète et règle la cotisation annuelle d'un montant de 50.00 € pour 2023 ;
- désigne comme représentantes Marie Line RAMACKERS et Sylvie BARDEY.

#### **XI. Renouvellement du bail de l'Hôtel Restaurant Les Acacias.**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier daté du 13 janvier 2023 de Monsieur et Madame BENEZECH, gérants de l'hôtel restaurant Les Acacias.

Un courrier de réponse sera apporté à Monsieur et Madame BENEZECH au nom du Conseil Municipal.

#### **Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour la participation de la commune à la « Chasse aux œufs » :**

Sylvie BARDEY informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs est organisée par les Pépinières de Corme-Royal avec la participation de l'A.P.E.

La Mairie souhaite s'associer à cette manifestation à hauteur de 250.00 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette initiative et charge le Maire d'engager et de mandater cette dépense.

#### **XII. Questions diverses :**

##### **a. Réglementation et bonnes pratiques pour la création de forages en Charente-Maritime.**

Le Maire donne l'information sur les bonnes pratiques de forage. Un dossier est mis à la disposition du Conseil Municipal.

##### **b. Réglementation sur le brûlage des déchets verts.**

Le Maire rappelle que le brûlage des déchets verts est strictement interdit, l'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts : déchets verts ménagers ou assimilés (résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épluchures, etc.) ; déchets verts agricoles (résidus de culture et végétaux issus de travaux agricoles d'entretien (rémanents d'élagage, de taille de haies et de vignes, etc.) ; les déchets verts forestiers (rémanents de taille, d'élagage, de coupe d'arbre et d'opérations de débroussaillage effectués dans le cadre de l'exploitation forestière ou de la prévention des incendies).

Le brûlage est possible sur dérogation et uniquement pour :

- Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit,
- Les exploitants agricoles,
- Les exploitants forestiers.

Une dérogation peut être demandée dans les cas suivants :

- Les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage,
- Les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers,
- Les bois et végétaux contaminés.

En cas de non-respect de la réglementation :

- Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4e classe.
- S'ils provoquent un incendie, ils s'exposent à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.

**c. Prochaines dates des réunions du Conseil Municipal à déterminer.**

28 mars 2023, 25 avril 2023, 23 mai 2023, 4 juillet 2023, 1<sup>er</sup> août 2023 et 5 septembre 2023.

**d. Négociation immobilière avec Atlantic Immobilière.**

Le Maire propose de faire un courrier à Maître BELLOCHE, notaire à Corme-Royal, en relatant l'inquiétude sur la suite de ce projet, interroge sur la détermination du notaire pour finaliser cette affaire.

- e. Régis COMBEAU informe qu'il faudrait réunir la commission scolaire en vue des prochains conseils d'écoles, le 6 mars 2023.  
Il souhaiterait réunir la commission manifestation le 9 mars 2023 à 19h30.
- f. Philippe ROUSTEAU demande où en est la location de l'appartement 7 rue Fief du Moulin qui se libèrerait fin mars 2023.  
Sylvie BARDEY informe qu'une famille a été trouvée pour cette location.
- g. Philippe ROUSTEAU demande ce qu'il en est des branches jonchées au sol suite à l'intervention de la société chargée de procéder à l'élagage. Alain DAVIAUD informe que la commune, chargée de nettoyer après élagage, a déjà évacué les résidus sur les voies principales. Les branches gênantes dans les chemins sont en cours de ramassage par les agents du Service Technique.
- h. Jean-Marie REINE informe qu'il y a toujours des dépôts sauvages à l'endroit : « la Cabane de Dumand » ; il semblerait que ce soit un camion de location qui jetterait les plastiques et autres.  
Le Maire demande à ceux qui constatent les dépôts sauvages de prendre des photos.
- i. Alain DAVIAUD informe que la société PAPIN lors de son intervention chez un client a repéré un fossé bouché à hauteur de la station d'épuration. Le nettoyage a été réalisé pour une dépense de 240.00 €.

La séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude MAURIN

Alain MARGAT